

Article 43 du Règlement

Qu'on accorde un congé sans traitement au premier ministre pendant la durée de son voyage autour du monde où il va faire campagne pour sa nomination à la tête du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et que, dans l'intervalle, il soit remplacé par le très honorable représentant de Yellowhead qui n'est nullement hostile à l'idée de rester dans son propre pays pour s'attaquer aux problèmes canadiens, en sol canadien.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

L'INCIDENCE DE L'IMPOSITION DIRECTE DES RESSOURCES SUR
LES SERVICES À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire importante. Comme les autorités de la ville de Kelowna, de la ville d'Armstrong et du district régional d'Okanagan-Nord ainsi que de plusieurs autres villes et conseils régionaux de la Colombie-Britannique ont fait adopter des résolutions priant le premier ministre (M. Trudeau) de mettre un terme à l'intrusion de son gouvernement dans le champ de l'imposition directe des ressources, et puisque l'application de ces politiques fiscales gênera sérieusement les autorités municipales de la Colombie-Britannique dans l'exercice de leurs responsabilités consistant à fournir des services à leurs administrés, je propose, appuyé par le député de Chilcotin (M. Greenaway):

Que le gouvernement reconnaisse l'énorme importance des services essentiels qu'assurent les municipalités aux citoyens de la Colombie-Britannique et qu'il leur permette de continuer à les assurer en évacuant immédiatement le champ de l'imposition directe des ressources.

Mme le Président: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À MONTRÉAL—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné le discours extraordinaire que le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé hier soir à Montréal, je propose, appuyé par le député de Kitchener (M. Lang):

Que la Chambre encourage tous les fédéralistes de l'Ouest à défendre ouvertement la cause d'un Canada fort et uni et qu'elle blâme tous les Canadiens influents de l'Ouest qui, par leur curieux silence, appuient tacitement ceux qui attisent le mouvement séparatiste dans cette région du pays.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

INVITATION AU PREMIER MINISTRE À S'ADRESSER AUX
CANADIENS DE L'OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, enchaînant avec ce que vient de dire le député qui avait la parole avant moi et comme le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a décliné une invitation à prendre la parole lors d'une conférence de la Canada West Foundation à Banff en fin de semaine et qu'il a préféré y envoyer son collaborateur, Michael Kirby, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre invite le premier ministre à s'adresser aux Canadiens de l'Ouest dans leur propre région plutôt qu'à l'occasion d'un dîner collecte libéral à Montréal, et qu'en vertu de l'article 5 du Règlement, la Chambre donne la permission au premier ministre de se rendre dans l'Ouest du Canada pour y parler aux Canadiens de l'Ouest.

M. Trudeau: D'accord.

M. Paproksi: Ça commence à chauffer, il vaut donc mieux qu'il parte.

Une voix: Quelle honte!

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA COMPARUTION DE LA
DÉLÉGATION DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que les députés libéraux qui siègent au comité mixte sur la constitution ont voté contre le report de l'échéance imposée pour les audiences, ce qui aura pour effet d'empêcher des centaines de Canadiens d'y comparaître et étant donné que des autochtones de la Colombie-Britannique, ma province, ont fait un long voyage à bord de l'«Express de la Constitution» dans ce but précis, je propose, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que le gouvernement libéral revienne sur cette mesure de clôture inacceptable et injuste qu'il impose aux citoyens du Canada et ce faisant, qu'il donne à des groupes comme l'Association des chefs indiens de la Colombie-Britannique l'occasion de comparaître devant le comité mixte, comme c'est son droit.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?